



14ème législature

Question N° : 102708	De M. Franck Gilard (Les Républicains - Eure)	Question écrite
Ministère interrogé > Affaires sociales et santé		Ministère attributaire > Solidarités et santé
Rubrique > sécurité sociale	Tête d'analyse > prestations	Analyse > conditions d'attribution. arrêt de la CJUE. conséquences.
Question publiée au JO le : 14/02/2017 Date de changement d'attribution : 18/05/2017 Date de renouvellement : 06/06/2017 Question retirée le : 20/06/2017 (fin de mandat)		

Texte de la question

M. Franck Gilard alerte Mme la ministre des affaires sociales et de la santé sur les aides sociales destinées aux immigrés. En effet depuis le 11 novembre 2014, la Cour de justice de l'Union européenne a rendu un arrêt qui dispose qu'un État membre peut refuser l'octroi de prestations sociales à des citoyens de l'Union économiquement inactifs, qui exercent leur liberté de circulation dans le seul but de bénéficier de l'aide sociale d'un autre État membre, alors même qu'ils ne disposent pas de ressources suffisantes pour prétendre à un droit de séjour. Selon les termes de cet arrêt, il appartient aux États de lutter contre le « tourisme social » particulièrement inacceptable dans un contexte très difficile pour les finances publiques. Aussi il souhaite connaître les conséquences que le Gouvernement entend tirer de cette décision de justice, afin de lutter contre ces pratiques abusives.